

ARRETE

Interdiction de la circulation et du stationnement sur le chemin rural entourant l'étang du Petit Chaloy

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Etablissement de Terrassement BOTTET sis 159, Route de Bourges 45500 POILLY LEZ GIEN, pour effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement de l'étang du Petit Chaloy et la création de places partagées pour les pêcheurs,

Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, sur le chemin rural entourant l'étang du Petit Chaloy, pendant la durée des travaux (**voir annexe**),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°77/23

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules (sauf véhicules d'urgence et véhicules autorisés) sera interdite, sur le chemin rural entourant l'étang du Petit Chaloy, du 15 Septembre au 15 Octobre 2023, pendant les travaux et en fonction de l'avancement de ces derniers.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés au droit des travaux et aux extrémités du chemin rural par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'Etablissement de Terrassement BOTTET

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 7 septembre 2023

Le Maire,
L'adjoint délégué
DORVILLE
Pascal VATAIN





Chemin rural
entourant l'étang